

Paris, le 21 avril 2015 – Communiqué de presse

## Réforme du doctorat : le Ministère promet, les jeunes chercheur-e-s proposent

Le colloque sur le doctorat organisé par le MENESR les 13 et 14 avril 2015 a été l'occasion, pour un certain nombre d'acteurs et d'actrices du doctorat, de commenter le nouveau projet d'arrêté relatif à la formation doctorale. Pour beaucoup, et en particulier pour les jeunes chercheur-e-s, malgré quelques rares avancées le nouveau texte **déçoit par son manque d'ambition et de clarté**.

Alors que ce texte, comme cela a été abondamment rappelé pendant ces deux jours, se donne pour **objectifs de faire reconnaître le doctorat comme activité professionnelle et de préserver son unicité**, la proposition rendue publique ces dernières semaines risque fort de **produire l'effet inverse**.

Loin des attentes des jeunes chercheur-e-s, des promesses du Ministère, des objectifs de l'arrêté et de ceux que la majorité des parties prenantes ont rappelés, la proposition en l'état actuel représenterait un **retour en arrière** quant à la valorisation du doctorat.

En effet, cette proposition qui révèle une profonde méconnaissance des réalités du terrain, risque simplement de nuire à la reconnaissance du doctorat comme activité professionnelle et menace très sérieusement de **fragiliser son caractère unique, pourtant essentiel à sa valorisation**.

Une réaction rapide de toutes celles et ceux concernés par le doctorat, des partenaires sociaux mais aussi du gouvernement est impérative afin de s'accorder sur un texte à la hauteur de la valorisation du doctorat dans l'ensemble des secteurs socio-professionnels.

### Un texte paradoxal, qui encadre mal les cas particuliers et fragilise le doctorat.

Contrairement à l'intention première du texte qui est de reconnaître le doctorat comme une expérience professionnelle, conformément à l'objectif réaffirmé dans la loi de 2013, ce projet donne une image infantile des doctorant-e-s. Langage désuet ou portfolio sur les formations, les références sont souvent étudiantes et occultent la réalité professionnelle des doctorant-e-s.

La Validation des Acquis d'Expérience ou des nouveautés comme "la voie de l'apprentissage" et l'alternance, l'année de césure, le co-encadrement avec des praticien-nes ou créateur-e-s **pourraient ouvrir l'officialisation d'un travail de recherche non financé ou financé par l'allocation chômage**. Ces éléments, en l'état actuel, ne permettent pas de garantir que le doctorat reste une activité professionnelle de recherche combinée à une formation de haut niveau, le tout dans des conditions de travail appropriées et décentes.

Chacune de ces possibilités particulières doit donc **faire l'objet d'un cadre plus strict**, comme nous le proposons notamment pour la VAE<sup>1</sup> permettant d'éviter de complexifier encore davantage l'image du doctorat et assurant que le projet doctoral se déroule dans les conditions adéquates à la **conduite d'un projet de recherche** exigeant.

<sup>1</sup> [http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/2015-04\\_FicheSynthese\\_VAE.pdf](http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/expertise/2015-04_FicheSynthese_VAE.pdf)

## Un texte lacunaire qui ne répond pas aux attentes des jeunes chercheurs et des Assises.

Lors des Assises de l'ESR en 2012, la voix des jeunes chercheur-e-s avait porté. Un vent d'espoir avait été insufflé dans les rapports de l'ESR 2013, avec des propositions concrètes comme la limite du nombre de doctorants encadrés par un même directeur doctoral (proposition 28) nécessaire à la bonne réalisation d'un projet doctoral, ou la présence d'un tiers d'élus doctorants dans les conseils d'écoles doctorales (proposition 31) permettant une juste représentation. **Le projet d'arrêté ne fait pas écho à ces propositions, de même qu'il ne garantit pas les pratiques de ressources humaines responsables nécessaires.** Le projet d'arrêté ne met pas en place une politique de recrutement conforme à celle que recommandent la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs<sup>2</sup>, alors que de nombreux établissements français, pourtant signataires, auraient besoin d'un cadre réglementaire pour les respecter. Le texte ne définit pas non plus le sens de l'expression "bonnes conditions matérielles de travail", évitant ainsi d'entamer la nécessaire évolution vers la mise en place progressive d'un salaire pour les travaux de recherche réalisés par tou-te-s les doctorant-e-s, comme c'est le cas pour toute autre activité professionnelle. Sans ces améliorations, inutile de chercher à accroître le nombre de docteur-e-s... de mauvaises conditions ne pouvant que garantir des taux d'échec élevés !

## Une consultation parcellaire des acteurs de l'ESR et des jeunes chercheur-e-s, à l'origine de ces insuffisances, doit être immédiatement corrigée.

Ce projet est clairement loin des réalités et des demandes des acteurs de l'ESR. Les jeunes chercheurs, pourtant directement concernés par ce texte, n'avaient pas été consultés depuis presque une année. **Le texte ne compte qu'une seule mention, très brève, de leur principale activité : la recherche. La formation seule est abordée et leur voix de jeunes professionnels, chercheurs en début de carrière, n'est pas relayée.**

En 2010, le ministère avait accordé une subvention au projet *Guide du Doctorat* de la Confédération des Jeunes Chercheurs et de l'Association Nationale des Docteurs, qui a permis de lancer une réflexion interdisciplinaire sur l'ensemble des aspects liés au doctorat. Pourquoi les résultats de cette étude, qui a conduit à plus de 2500 heures de travail cumulées de la part de bénévoles doctorant-e-s et docteur-e-s, et sont régulièrement publiés sous forme de fiches du *Doctorat à la Loupe*<sup>3</sup>, n'ont-ils pas été utilisés pour rédiger le projet d'arrêté ?

Les représentant-e-s administratifs du Ministère ont rappelé publiquement avoir compris et entendu cette nécessité. Ils ont affirmé que **le vote du texte ainsi que sa mise en application seraient différés. En réponse au projet d'arrêté, afin de combler les erreurs et lacunes de ce texte, les jeunes chercheurs proposent un texte remanié<sup>4</sup> et invitent le Ministère à ce que les promesses de concertation large et de travail commun soient suivies d'actes.** Aujourd'hui, l'urgence nécessite une réelle prise en compte des attentes des jeunes chercheurs, des prérogatives européennes, des partenaires sociaux, ainsi que de certaines propositions discutées lors des Assises pour produire un texte de qualité, répondant aux enjeux de demain.

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure\\_rights/eur\\_21620\\_en-fr.pdf](http://ec.europa.eu/euraxess/pdf/brochure_rights/eur_21620_en-fr.pdf)

<sup>3</sup> <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/doctorat-a-la-loupe/>

<sup>4</sup> [http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/arrete\\_formation\\_doctorale\\_propositions\\_CJC\\_2015-04.pdf](http://cjc.jeunes-chercheurs.org/expertise/arrete_formation_doctorale_propositions_CJC_2015-04.pdf)

## Confédération des Jeunes Chercheurs

Formulaire de contact presse sur <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/presentation/presse/>

La CJC (Confédération des Jeunes Chercheurs) est une association de loi 1901, nationale et pluridisciplinaire. Elle regroupe une quarantaine d'associations de doctorant-e-s et de docteur-e-s en emploi académique non permanent, bénévolement impliqués dans la valorisation du doctorat. Au niveau national, de par son expertise sur le doctorat, elle est un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics (syndicats, Parlement, Ministères, Élysée, Commission Européenne...), représentée notamment au CNESER (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Au niveau européen, elle participe à la réflexion sur le doctorat et les jeunes chercheur-e-s par l'intermédiaire du conseil EURODOC, dont elle est membre fondateur.